

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 28 août 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h, le maire, M. Émile Hudon, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

221-08-23

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Gabriel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Projet de développement de Val-Éo – demande à la CPTAQ
4. Dossier cadre DGA aux opérations
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

3- PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE VAL-ÉO – DEMANDE À LA CPTAQ

ATTENDU QU'Éoliennes Belle-Rivière inc. adresse à la CPTAQ une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins non agricoles de diverses parties de lots dans le but d'obtenir une autorisation finale et complète pour ce projet de parc éolien en fonction des superficies réellement utilisées pour l'exploitation et l'entretien des éoliennes;

ATTENDU QUE la firme Activa environnement a été mandatée par Éoliennes Belle-Rivière inc. pour présenter cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la construction de ce parc éolien, qui est situé dans les municipalités de Saint-Gédéon, Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station, a été réalisée en vertu des autorisations de la CPTAQ aux dossiers 422121, 422122, 422123, 422124;

ATTENDU QUE la demande porte sur des modifications apportées au projet lors de sa construction;

ATTENDU QUE la plupart de ces modifications ont permis de réduire l'emprise totale du projet et de diminuer son impact réel sur les terres agricoles :

ATTENDU QUE certains des changements ont eu pour conséquence que certaines des infrastructures du parc éolien sont situées en partie en dehors des limites des terrains autorisés aux décisions initiales;

ATTENDU QU'Éoliennes Belle-Rivière inc. souhaite également modifier les superficies pour lesquelles elle désire obtenir un droit de propriété superficière, lesquelles doivent correspondre aux emprises réelles des infrastructures mises en place;

ATTENDU QUE la demande vise plus précisément l'utilisation à des fins autres qu'agricole pour des modifications des emprises permanentes des infrastructures construites;

ATTENDU QUE la demande vise plus précisément l'aliénation pour des modifications des superficies pour lesquelles un droit de propriété superficière est demandé;

ATTENDU QU'Éoliennes Belle-Rivière inc. s'adresse à la CPTAQ afin qu'elle autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de façon permanente, soit pour l'installation d'éoliennes, de chemins d'accès et d'un réseau électrique, des terrains d'une superficie totale d'environ 11 442 mètres carrés (1,1442 hectares) situés sur une partie des lots 4 717 777, 4 717 778, 4 717 779, 4 717 780, 4 717 783, 5 474 967, 4 717 792, 4 717 810, 4 717 812, 4 717 814, 4 717 816, 4 717 840, 4 717 841, 4 717 842, 4 717 843, 4 717 845, 4 717 846, 4 717 848, 4 717 849, 4 717 850, 4 717 851, 4 717 852, 4 717 853, 4 717 854, 4 717 855, 4 717 856, 4 717 857, 4 717 858, 4 717 862, 4 717 866, 4 717 868, 4 717 870 et 4 718 184 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Gédéon ;

ATTENDU QUE Éoliennes Belle-Rivière inc. s'adresse à la CPTAQ afin qu'elle autorise l'aliénation en sa faveur par la cession d'un droit de propriété superficière sur des terrains de 700 m² par éolienne ainsi que sur les terrains requis pour l'entretien et l'exploitation du réseau électrique, le tout sur une largeur de 2 mètres, soit des terrains d'une superficie totale d'environ 10 744 mètres carrés (1,0744 hectare) situés sur une partie des lots 4 717 777, 4 717 778, 4 717 779, 4 717 780, 4 717 783, 4 717 812, 4 717 814, 4 717 816, 4 717 840, 4 717 841, 4 717 842, 4 717 843, 4 717 845, 4 717 846, 4 717 847, 4 717 848, 4 717 849, 4 717 850, 4 717 851, 4 717 852, 4 717 853, 4 717 854, 4 717 855, 4 717 856, 4 717 857, 4 717 858, 4 717 862, 4 717 866, 4 717 867, 4 717 868, 4 717 869, 4 717 870, 4 717 955, 4 718 183 et 4 718 184 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Gédéon;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire agricole, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec la réglementation de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité, notamment le règlement de zonage et le règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE les conséquences sur les activités agricoles seront négligeables;

ATTENDU QUE ce projet ne peut être réalisé ailleurs sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet n'affecte en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ATTENDU QUE la réalisation de ce parc éolien a eu des effets économiques importants pour la communauté;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effets négatifs en regard des lois et règlement relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce que le projet ne nécessite pas de marge de recul ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau, limite les répercussions sur le sol et que les activités agricoles déjà existantes vont se poursuivre;

- appuie la demande d'Éoliennes Belle-Rivière inc.;
- que la municipalité de Saint-Gédéon indique à la Commission que ce projet est conforme à la réglementation municipale;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

4. DOSSIER CADRE DGA AUX OPÉRATIONS

223-08-23

Suite à l'évaluation faite pour le poste occupé par M. Samuel St-Pierre Boivin, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers, qu'il est convenu de mettre fin au lien d'emploi et ce, dans le respect des modalités prévues au contrat de travail.

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

26- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 03, M. André Gagnon propose la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Claudie Lambert
Directrice générale
Greffière-trésorière